

Le 4 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Chantal COURCOT, le Maire.

Présents :

Manuel HERRERO, Bernard BLONDEL, Catherine BASILLE, Christophe LANGELLIER, Anne-Claire BERTRANDIE (arrivée en cours de séance), Frédéric LEMAITRE, Nicolas PORET, Fabienne DELAUNAY, Dominique ROUSSELIN, Franck SPADACINI, Sophie MANDEVILLE.

Absents et excusés :

Martine BESNIER

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Géraldine LEBLOND a donné pouvoir à Chantal COURCOT.

Désignation d'un secrétaire :

Fabienne DELAUNAY

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023

Finances – Fiscalité : Vote des taxes 2024

Finances – Décisions budgétaires : Compte de gestion 2023

Finances – Décisions budgétaires : Compte administratif 2023

Finances – Décisions budgétaires : Affectation du résultat

Finances – Décisions budgétaires : Budget primitif 2024

Finances – Décisions budgétaires : Fongibilité des crédits M57

Finances – Subvention : Demande de subvention pour la réalisation d'audits énergétiques

Finances – Subvention : Demande de subvention pour l'installation d'une défense incendie Route de Raffetot et à la Fontaine Palfray

Finances – Subvention : Demande de subvention pour l'installation d'éclairages LED dans les équipements communaux

Fonction publique – Personnel contractuel : Recrutement d'un saisonnier pour le service technique

Demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la société NEPTUNE à Bolbec

Action sociale : Action de fin d'année scolaire pour les Nointotais de la petite section au CM2

Action sociale : demande d'aide au paiement d'une facture d'électricité

Action sociale : demande d'aide au paiement d'une facture d'eau

Action sociale : demande d'aide au paiement d'une facture de fioul

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/01 – Vote des taxes locales 2024

Madame le Maire rappelle que le taux des taxes locales communales sont les mêmes depuis 2009 (habitation : 8,56%; foncier bâti : 16,23%; foncier non bâti 35,50%).

Pour rappel, depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du taux de foncier bâti du département (25,36 % pour la Seine-Maritime, qui s'ajoute au taux communal de 16,23%, pour un total de 41,59 %).

Il est proposé de reconduire les taux à l'identique pour 2024 :

Taxe d'habitation	8,56 %
Taxe foncière sur le bâti	41,59 %
Taxe foncière sur le non bâti	35,50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1^{er} : d'appliquer les taux ci-dessus sur 2024

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/02 – Compte de gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte administratif reprend le résultat comptable de l'année écoulée tant en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, et que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Les résultats du budget « Commune de Nointot » s'établissent comme suit :

Fonctionnement

Reprise résultat N-1 (excédent)	321 721,32
+ recettes N	857 504,53
- dépenses N	714 740,01
Résultat	464 485,84

Investissement

Reprise résultat N-1 (déficit)	24 708,56
+ recettes N	346 565,37
- dépenses N	198 179,88
Résultat	123 676,93

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1^{er} : d'approuver le compte de gestion 2023 du budget « Commune de Nointot »

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/03 – Compte administratif 2023

Présentation est faite de la note de présentation du compte administratif 2023 du budget « Commune de Nointot », ainsi que de l'extrait du compte administratif.

Il est constaté que les résultats du compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 :

Fonctionnement

Reprise résultat N-1 (excédent)	321 721,32
+ recettes N	857 504,53
- dépenses N	714 740,01
Résultat	464 485,84

Investissement

Reprise résultat N-1 (déficit)	24 708,56
+ recettes N	346 565,37
- dépenses N	198 179,88
Résultat	123 676,93

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1^{er} : d'approuver le compte administratif 2023 du budget « Commune de Nointot »

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/04 – Affectation du résultat

Considérant les besoins en investissement, il s'avère nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement (464 485,84 €) à la section d'investissement. Il est donc proposé d'effectuer l'affectation à hauteur de 150 000 €, comme suit :

Reprise excédent investissement	123 676,93
RAR recettes	-
RAR dépenses	136 978,93
Affectation décidée (1068)	150 000,00
Reprise excédent fonctionnement	314 485,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1^{er} : d'affecter le résultat 2023 comme suit :

- Affectation au 1068 : 150 000 €
- Résultat reporté de fonctionnement : 314 485,84 €

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/05 – Budget primitif 2024

Lecture est faite de la note de présentation du budget primitif.

Il est proposé d'approuver le BP2023 qui s'équilibre à 1 082 665,84 € en fonctionnement et 390 007,93 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1^{er} : d'approuver le budget primitif 2023 de la commune de Nointot qui s'équilibre ainsi :

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/06 – Fongibilité des crédits M57

Un dispositif introduit par la M57 porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le maire ou président informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues" qui étaient utilisés en M14.

À noter que la délibération ne vaut que pour l'année en cours : une nouvelle délibération sera donc à prendre chaque année lors de la séance de vote du budget, sur le pourcentage autorisé et l'information en sera portée sur le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 %

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/07 – Demande de subvention pour la réalisation d'audits énergétiques

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions et fonds de concours concernant la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.

Nous n'avons pour le moment qu'un seul devis qui s'élève à 8 000 € HT (9 600,00 € TTC).

Le SDE a également été sollicité, nous sommes en attente d'un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Mme le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels afin d'obtenir des subventions aux taux maximums, pour le projet de réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à solliciter Caux Seine agglo dans le cadre du fonds de concours projet de relance territoriale et de transition écologique 2022/2025 pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/08 – Demande de subvention pour l'installation d'une défense incendie Route de Raffetot et à la Fontaine Palfray

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions pour les travaux de renforcement du dispositif de lutte contre l'incendie, qui est trop faible par rapport aux attentes fixées dans le règlement départemental.

En 2024, il est prévu de procéder à :

-L'installation d'un poteau incendie à l'angle de la route de Raffetot (adresse : Route de Raffetot 76210 NOINTOT)

-L'aménagement de la Fontaine Palfray à la suite des préconisations du SDIS (adresse : Route du Beau Soleil 76210 NOINTOT)

Le montant estimatif de l'opération est fixé à 9 765,00 € HT, potentiellement finançable comme suit :

- DETR 3 906,00 € HT (40% du montant total du coût prévisionnel HT)
- Département 2 929,50 € HT (30% du montant total du coût prévisionnel HT)

Autofinancement : 2 929,50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : d'acter le plan de financement prévisionnel pour l'installation d'une défense incendie Route de Raffetot et à la Fontaine Palfray,

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels, notamment l'Etat au titre de la DETR et le Département, afin d'obtenir des subventions aux taux maximums, pour le projet de renforcement du dispositif de lutte contre l'incendie présenté ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La dépense est inscrite en investissement au budget primitif 2024

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/09 – Demande de subvention pour l'installation LED à la salle polyvalente et au dojo

Il est souhaitable de remplacer l'éclairage actuel par un système d'éclairage performant dans les bâtiments publics, afin de favoriser les économies d'énergie.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions concernant l'installation de LED à la salle polyvalente et le dojo.

Le montant estimatif de l'opération est fixé à 12 855,00 € HT, potentiellement finançable comme suit :

- DETR 3 856,50 € HT (30% du montant total du coût prévisionnel HT)
- Département 6 427,50 € HT (50% du montant total du coût prévisionnel HT)

Autofinancement : 2 571,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : d'acter le plan de financement prévisionnel pour l'installation de LED à la salle polyvalente et au dojo,

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels, notamment l'Etat au titre de la DETR et le Département, afin d'obtenir des subventions aux taux maximums, pour le projet d'installation d'un système d'éclairage performant comme présenté ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La dépense est inscrite en investissement au budget primitif 2024

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/10 – Personnel contractuel : Recrutement d'un saisonnier pour le service technique

Madame le Maire expose que les travaux d'espaces verts sont plus importants durant la période estivale.

Comme chaque année, il est proposé de recruter un saisonnier pour assurer les missions d'entretien des espaces verts, du 1er mai au 31 octobre 2024

Ce recrutement, en fonction des candidatures reçues, sera, soit :

- sous forme de service civique
- sous forme de contrat aidé

- sous forme de CDD de droit public, pour accroissement saisonnier d'activité, sur la base de l'indice majoré 366 (ou à l'indice immédiatement supérieur au montant du smic en cas d'augmentation de celui-ci).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : d'autoriser Mme le Maire à recruter un saisonnier dans les conditions listées ci-dessus.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/11 – Demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la société NEPTUNE à Bolbec

Nous avons reçu en mairie un dossier à mettre à disposition du public concernant la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la construction d'un entrepôt logistique sur Parc d'activités Bolbec/Saint-Jean.

Il s'agit d'une révision du dossier « argan » pour lequel le conseil avait émis un avis favorable en octobre 2021.

Le dossier de demande d'enregistrement est mis à disposition de l'assemblée.

Il est proposé de donner un avis à la demande d'enregistrement présentée par la société NEPTUNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : de donner un avis défavorable à la demande d'enregistrement présentée par la société NEPTUNE

➔ **2 votes pour, 3 votes contre, 8 abstentions**

2024/12 – Action de fin d'année scolaire pour les Nointotais de la petite section au CM2

La commune a pour coutume de proposer la distribution de tickets permettant aux enfants - Nointotais uniquement, de la PS au CM2- de se rendre dans un lieu de loisirs, sur inscription.

Il est proposé d'offrir 1 place de bowling aux enfants de la PS au CM2 domiciliés sur la commune, sur inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : d'offrir une place de bowling aux enfants de la PS au CM2 domiciliés sur la commune, sur inscription,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/13 – Action sociale : demande d'aide au paiement d'une facture d'électricité

En décembre, à la suite du dysfonctionnement d'une pompe à chaleur dans un logement communal, une demande de participation aux frais d'électricité, en nette augmentation pour l'une de nos locataires, avait été faite à la commune.

Le conseil avait décidé d'étudier la demande, consommations électriques à l'appui, lorsque la nouvelle pompe à chaleur aurait été installée avant de se prononcer sur une quelconque aide.

Pour rappel, au regard des délais importants pour le remplacement de la pompe à chaleur défectueuse, la locataire a été contrainte de se chauffer avec des radiateurs électriques d'appoints, d'octobre à décembre 2023.

Après étude des consommations des derniers trimestres 2022 et 2023, il est proposé de verser une aide de 312 € à la demandeuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : de verser une aide de 312 € à la demandeuse,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat et à signer tous les actes afférents à cette affaire.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/14 – Action sociale : demande d'aide au paiement d'une facture d'eau

Madame le Maire expose aux membres du conseil la demande d'une famille Nointotaise, qui sollicite une aide pour régler sa facture de consommation d'eau.

Le rapport d'une assistante sociale est présenté. La facture s'élève à 480,24€.

Après discussion, les membres du conseil décident d'aider la famille à hauteur de 50,00 €. Cette somme sera réglée directement auprès du délégataire d'eau, STGS.

La famille a déjà bénéficié d'une aide en décembre 2020 pour le même motif, et malgré les conseils de la commune, n'a jamais mis en place d'échéancier de mensualisation auprès d'STGS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : de régler la somme de 50,00 € auprès d'STGS en aide au paiement de la facture d'eau,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat et à signer tous les actes afférents à cette affaire.

→ **Approuvé à l'unanimité**

2024/15 – Action sociale : demande d'aide au paiement d'une facture de fioul

Madame le Maire expose aux membres du conseil la demande d'une Nointotaise, qui sollicite une aide pour régler sa facture de fioul qui s'élève à 741,06 €.

Après discussion, les membres du conseil décident de ne pas aider financièrement la requérante. Il est rappelé que la commune intervient pour des aides exceptionnelles quand toutes les démarches auprès des structures sociales ont été réalisées. Ce n'est a priori pas le cas ici.

La demandeuse est invitée à prendre contact avec le CLIC Maill'Âges, la Carsat et le Centre Médico-Social de Bolbec. Il est par ailleurs rappelé que le Solidaribus est présent tous les mois à Nointot et que la conseillère aide les administrés dans leurs démarches administratives. De plus, les chèques énergies seront envoyés prochainement aux particuliers éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : de ne pas répondre favorablement à la demande d'aide au paiement d'une facture de fioul

→ **Approuvé à l'unanimité**

Questions diverses

La maison de l'habitat est ouverte à la maison de l'intercommunalité de Caux Seine agglo. Elle réunit en un même lieu différents organismes compétents qui accueillent les administrés pour répondre aux questions sur l'amélioration de l'habitat, les demandes d'urbanisme, le logement en général.

À partir de septembre 2024 STGS installera des compteurs de télérelève sur la commune (relève automatique, comme pour les compteurs électriques).

Bravo aux agents techniques pour l'aménagement du cimetière. Ils ont fait preuve de motivation et de dynamisme pour la mise en place de la végétalisation du cimetière, qui a exclusivement été réalisée en interne.

Des travaux de maçonnerie ont eu lieu à l'église, d'autres sont à venir, notamment sur une colonne.

Une fermeture de classe est envisagée. Nous devons communiquer les effectifs réels à l'inspection académique en juin. Les effectifs devraient rester constant pour la rentrée, à environ 170 élèves, ce impliquerait un effectif moyen par classe de 24 élèves.

Plusieurs scénarii sont envisagés pour le remplacement bungalow à l'école. Des devis sont en cours.

Le relamping est terminé sur la commune. Deux installations photovoltaïques vont être mises en place pour l'éclairage public à la Mare aux Saules et au Galet.

Action sociale : le mode de fonctionnement des aides ponctuelles est à revoir.

Des réunion PLUi sont prévues en avril et en juin concernant le règlement écrit.

Les travaux d'abattage à la Fontaine Palfray + élagage divers auront lieu en octobre.

Dates à retenir :

-Piquenique communal : 23 juin 2024 - 12h

-Kermesse école : 22 juin 2024 - voir horaire pour distribution des calculatrices

La séance est levée à 21h00

La secrétaire,
Fabienne DELAUNAY

Le Maire,
C. COURCOT